

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales d'achat de TAQA Morocco et de ses filiales, ci-après « **les Conditions Générales d'Achat** », définissent les modalités d'exécution de toute Commande, en cours d'exécution ou future, de matières, matériels, équipements ou services de toute nature, (la « **Prestation** » et/ou le « **Bien** »), en conformité avec les spécifications techniques définies dans le contrat ou bon de Commande de services ou de fourniture (ci-après le « **Contrat** » ou le « **Bon de Commande** » ou la « **Commande** ») conclu entre TAQA Morocco et/ou ses filiales (le « **Client** ») et le Prestataire.

1.2 Les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes conditions générales ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

1.3 Les Conditions Générales font partie intégrante du Contrat. La signature du Contrat par le Prestataire implique son adhésion sans réserves aux présentes Conditions Générales sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les Parties dans le Contrat. Tout commencement d'exécution d'une Commande vaut acceptation tacite des présentes Conditions Générales.

1.4 Au cas où certaines dispositions des Conditions Générales ne pourraient être appliquées, tous les autres termes et conditions auxquelles il n'a pas été dérogé dans le Contrat restent valables et exécutoires.

1.5 Les dispositions des conditions particulières du Contrat qui seraient en contradiction avec les Conditions Générales l'emporteront sur les Conditions Générales.

1.6 Toutes conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur l'un quelconque des documents du Prestataire ne pourront en aucun cas prévaloir sur les présentes Conditions Générales qui seules demeurent valables entre les Parties lors de toutes Commandes passées par le Client, ce que le Prestataire reconnaît et accepte expressément.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

2.1 Le Prestataire s'engage à ce que les Prestations et/ou Biens répondent en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

2.2 Le Prestataire s'engage particulièrement à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement, l'hygiène et à la sécurité.

2.3 Le Prestataire s'engage à mobiliser un personnel hautement qualifié et en nombre suffisant pour la réalisation optimale des Prestations et/ou la livraison de Biens.

2.4 Les salariés du Prestataire qui exécutent les Prestations ne peuvent en aucun cas et à quelque titre que ce soit être considérés comme des salariés du Client.

2.5 Le Prestataire s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires à l'égard de ses salariés et en sera seul responsable. Le Prestataire est notamment responsable des agissements de ses salariés dans les locaux du Client et plus généralement dans le cadre et à l'occasion de la réalisation des Prestations et/ou livraison des Biens.

2.6 Les salariés du Prestataire devront obligatoirement porter dans les locaux un badge les identifiant et indiquant leur qualité de salariés du Prestataire.

2.7 Le Prestataire et ses salariés devront se conformer scrupuleusement aux règles de sécurité et autres règles applicables au sein des locaux du Client.

2.8 Si un ou plusieurs salariés du Prestataire manquent d'égard au Client, ses dirigeants, salariés ou agents ou à toute autre personne située sur lesdits locaux, les salariés concernés devront être écartés par le Prestataire.

3. Devis

3.1 Délai d'option des offres de prix: au moins soixante (60) jours.

3.2 Les prix figurant sur les Commandes sont fermes et non révisables, incluant les frais encourus par le Prestataire pour l'exécution de la Commande, jusqu'à la réalisation des Prestations, et jusqu'à la livraison des marchandises au lieu de destination final, incluant tous éléments d'emballage, de protection, ainsi que tous les documents, et accessoires nécessaires à une utilisation et à un entretien complets et fonctionnels des Biens/ Prestations, dans les conditions de la Commande.

3.3 Le Client se réserve le droit de modifier toute Commande passée auprès du Prestataire avant sa date de livraison/réalisation et ce, par tout moyen écrit et sans avoir à verser une quelconque pénalité. Dans ce cas, le Prestataire devra, dans les meilleurs délais, informer le Client de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par le Client et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties au titre d'un avenant à la Commande initiale ou dans un nouveau Bon de Commande signé des Parties.

4. CONFORMITE DES PRESTATIONS/BIENS

4.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations avec grande diligence, professionnalisme et suivant les meilleurs standards internationaux applicables en pareilles matières, et à livrer les Biens en conformités aux spécifications et indications communiquées.

4.2 Le Client aura le droit de refuser les Biens et/ou Prestations non conformes totalement ou partiellement au Contrat et/ou aux spécifications et indications communiquées préalablement au Prestataire par le Client. A ce titre, le Client aura le droit de refuser le paiement des Prestations et/ou Biens non conformes aux stipulations du Contrat.

4.3 Le Prestataire s'engage, sur demande du Client, à remplacer les Biens non-conformes à ses propres frais.

4.4 Le Prestataire s'engage, sur demande du Client, à refaire les Prestations réalisées qui seraient non conformes au Contrat.

4.5 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4.3. et 4.4 ci-dessus, en cas de non-conformité des Prestations et/ou Biens aux stipulations du Contrat, le Client pourra (i) faire réaliser les prestations nécessaires à la mise en conformité des Prestations aux frais et risques du Prestataire et/ou commander à nouveaux les Biens non conformes d'un autre prestataire aux frais et risques du Prestataire, (ii) annuler la réalisation/livraison du reste des Prestations/Biens et/ou (iii) résilier le Contrat.

En tout état de cause, le Prestataire sera responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers des dommages causés du fait de la réalisation/livraison fautive ou non conforme des Prestations /Biens.

5. LIVRAISON DES BIENS/ EXECUTION DES PRESTATION

5.1 Emballage

5.1.1 Sauf emballage spécifique exigé par le Client dans la Commande, le Prestataire devra livrer les Biens dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Biens et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. et ce, afin d'assurer la livraison des Biens en bon état à leur destination, de permettre leur identification et de faciliter leur entreposage et/ou montage.

5.1.2 Dans les cas où le Prestataire doit effectuer un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions du Client.

5.1.3 Le Prestataire devra (i) marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre, et (ii) étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de bons de Commande, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire, et de manière générale conformément à la réglementation en vigueur, particulièrement dans le cas de produits dangereux, le cas échéant.

5.1.4 Le Prestataire sera considéré comme seul responsable de tout dommage aux Biens, ou toute dépense supplémentaire, occasionnés par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si le Prestataire démontre que les dommages ou dépenses résultent des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage transmises par écrit par le Client.

5.2 Modalités de livraison et d'exécution

5.2.1 **Incoterm** - Les Biens sont vendus selon l'Incoterm mentionné sur la Commande.

5.2.2 **Origine** - Sauf stipulation contraire : les Prestataires Européens garantissent que les « Biens » sont d'origine UE.

5.2.3 **Documents** - Les documents d'expédition pour les Prestataires étrangers doivent comprendre (La facture commerciale, la liste de colisage, le connaissance émis au nom du Client, le certificat d'origine et l'EUR1). La totalité du jeu doit être envoyé au Client par courrier express dans les cinq (5) jours suivant la date d'expédition des « Biens ».

5.2.4 **Horaires de livraison** - Sauf stipulation contraire des Parties, les livraisons se feront hors week-end et jours fériés applicables au Maroc et pendant les heures habituelles de travail, sauf cas d'urgence précisé dans le Bon de Commande.

5.2.5 **Transport** - Sauf stipulation contraire des Parties, le transport des Biens se fera aux risques et frais du Prestataire.

5.2.6 **Délais de livraison** - L'acceptation de la Commande par le Prestataire emporte son engagement ferme et irrévocable de respecter les délais de livraison définis dans le Bon de Commande. Ces délais de livraison sont des éléments essentiels de la Commande qui ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des Parties.

5.2.7 **Notification préalable de tout retard** - En cas de survenance de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la Commande, le Prestataire devra en informer le Client sans délai et par écrit en détaillant les circonstances de cet événement, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le Prestataire devra déployer tous les efforts nécessaires afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences en découlant.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

5.2.8 Conséquences du retard - En cas de retard de livraison des Prestations et/ou des Biens, le Client, se réserve le droit, à sa discrétion et sans préjudice de tous autres droits et recours dont elle peut bénéficier au titre du Bon de Commande ou de par la loi :

- de convenir d'une prorogation de la date de livraison ou d'une révision du calendrier d'exécution ; ou
- d'annuler le Bon de Commande totalement ou partiellement ; auquel cas le Prestataire n'a droit à aucune indemnisation pour l'annulation du Bon de Commande et est tenu de rembourser au Client tous les frais et dépenses engagés par ce dernier du fait de l'annulation du Bon de Commande, notamment, les coûts occasionnés par l'achat de Biens et/ou de Prestations de remplacement auprès d'autres Prestataires ; ou
- de facturer au Prestataire, sans notification préalable, des pénalités de retard fixées à 2% de la valeur du bon de Commande pour chaque semaine de retard (proratisé le cas échéant) et jusqu'à un maximum de vingt pourcent (20%) de la valeur totale dudit Bon de Commande. Le paiement par le Prestataire de cette pénalité ne le dispense pas de l'exécution de ses obligations au titre du Bon de Commande et est sans préjudice du droit du Client de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le Client du fait du retard du Prestataire.

5.2.9 Excédents – Le Client n'est tenu de payer que les seules quantités commandées. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Prestataire pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Prestataire n'a pas repris les Biens ni envoyé d'instructions pour expédition à ses frais, le Client retournera les Biens excédant les quantités commandées au Prestataire aux risques et aux frais de ce dernier. Cependant, le Client pourra décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales, ce que le Prestataire accepte expressément.

5.2.10 Livraisons partielles – Les livraisons partielles par rapport aux quantités commandées ne seront pas acceptées, sauf accord préalable écrit du Client. En l'absence d'un tel accord, le Client se réserve le droit d'appliquer les termes de l'article 5.2.8 ci-dessus.

5.2.11 Interdiction de substitution - Le Prestataire n'est pas autorisé à proposer ni à effectuer une quelconque modification ou substitution des Biens et/ou Prestations objets du Contrat, sauf accord écrit et préalable du Client.

5.2.12 Refus des Biens/Prestations – Le Client aura le droit de refuser les Biens et/ou Prestations non conformes totalement ou partiellement au Bon de Commande et/ou aux spécifications et indications communiquées préalablement au Prestataire par le Client.

Le refus devra être notifié dans les meilleurs délais au Prestataire par courrier simple, ou courrier électronique et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Prestataire devra reprendre à ses frais les biens livrés non conformes et refusés dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la notification du refus. Passé ce délai, le Client retournera les Biens au Prestataire aux risques et aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer au Prestataire les pénalités citées dans l'article 5.2.8 susvisé.

6. Documentation

6.1 Le Prestataire est tenu de transmettre au Client, concomitamment à la livraison des Prestations et/ou Biens, toutes documentations, notices et plans contenant les caractéristiques des Biens et/ou Prestations et les recommandations nécessaires à leur bonne exploitation et maintenance.

6.2 Le Prestataire s'engage à livrer la documentation technique relative aux Biens et/ou Prestations, comprenant notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, plans, fiches de données techniques, fiches de sécurité produit, certificats de conformité et toute autre documentation utile qui demeurent propriété du Client.

6.3 Documents complémentaires : le Prestataire devra envoyer tout document complémentaire prévu contractuellement et identifié sur la Commande (Déclaration de conformité, rapport de contrôle, etc.)

7. PRIX, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Le prix applicable est celui mentionné dans le Contrat ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la Commande. Le prix est toujours stipulé ferme et non révisable. Aucune augmentation des prix ne pourra être appliquée sans l'accord préalable et écrit du Client.

7.2 Les factures émises en bonne et due forme seront réglées par le Client dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'émission.

7.3 Le Prestataire s'engage à n'émettre les factures qu'après la signature des procès-verbaux de réception/bon de livraison signés par les deux Parties. Les factures en question devront être envoyées par le Prestataire au Client, au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des Prestations/Biens, en trois (3) exemplaires établis conformément aux exigences légales et à celles du Client, accompagnées des procès-verbaux de réception/bon de livraison signés par les deux Parties.

7.4 En cas de réception de factures non conformes au Bon de Commande et/ou aux obligations réglementaires, le Client en informera le Prestataire dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Le Prestataire sera alors tenu de corriger les réserves soulevées et devra remettre au Client les factures rectifiées dans un délai de deux (2) jours ouvrables, accompagnées des factures d'avoir annulant les factures initiales non conformes si nécessaire.

7.5 Les factures émises à partir d'un pays étranger feront l'objet d'une retenue à la source qui sera versée à l'administration fiscale marocaine conformément à la réglementation en vigueur.

7.6 Le Client se réserve le droit de déduire du prix : le prix de tout Bien défectueux ou Prestation non conforme, tous frais et dépenses engagés par le Client pour (i) le retour des Biens défectueux ou non conformes au Prestataire et/ou (ii) la réalisation de prestations nécessaires à la mise en conformité des Prestations. A ce titre, le Client se réserve le droit d'émettre une note de débit correspondant au montant engagé.

7.7 Le Prestataire s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre des stipulations des articles 7.3 et 7.4. Faute de quoi, le Prestataire accepte d'ores et déjà et sans réserve que les pénalités applicables en vertu de la Loi n° 69-21 soient retenues par compensation sur le montant des factures dues et de toute somme dont le Client serait redevable vis-à-vis du Prestataire. A ce titre, le Client se réserve le droit d'émettre une note de débit correspondant au montant des pénalités encourues.

8. QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT

8.1 Le Prestataire devra fournir tous les conseils ou informations nécessaires relatives aux services proposés et s'informer parfaitement de tous usages, règles et normes applicables à chaque Prestation et Biens.

8.2 Le Prestataire devra transmettre au Client toutes informations pertinentes en matière de sûreté et sécurité ou d'environnement relatives aux Prestations et Biens dont il a la charge. Lesdites informations ne sauraient, en aucun cas, limiter la responsabilité du Prestataire.

8.3 Le Prestataire s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Client tout fait susceptible d'entraîner un risque ou un danger généré par les Prestations et/ou Biens ou constaté à l'occasion de la réalisation des Prestations ou de la livraison des Biens.

8.4 Le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement les règles et consignes du Client en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement (HSSE) et à se soumettre à toutes ses exigences en la matière.

8.5 De même, Le Client se réserve expressément le droit d'exiger du Prestataire la désignation d'un responsable HSSE pendant la durée des Prestations. Ce responsable HSSE sera l'interlocuteur du Client et assumera la responsabilité de la conformité du Prestataire aux règles HSSE émises par Le Client.

9. CESSION

Le Prestataire ne pourra céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat et les droits et obligations en découlant, sauf accord préalable écrit du Client.

10. GARANTIE / RESPONSABILITE

10.1 Le Prestataire sera tenu pour responsable et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires résultant des dommages causés par des défauts ou par la non-conformité des Prestations et/ou Biens.

10.2 La garantie n'exclut en aucune manière le droit du Client de faire valoir à l'égard du Prestataire une quelconque garantie prévue par les dispositions légales ou réglementaires.

10.3 Garantie des Prestations : Les Prestations sont garanties par le Prestataire pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de leur réalisation.

10.4 Garantie des Biens: deux (2) ans à compter de leur mise en service sauf disposition différente plus favorable stipulée soit sur la Commande soit sur tout autre document afférant aux Biens. Les réclamations effectuées au titre de la présente garantie suspendront la période de garantie jusqu'à réparation du défaut par les Prestataires et la période de garantie sera prolongée d'autant.

10.5 S'il s'avère, à quelque moment que ce soit, que certains Biens et/ou Prestations ne sont pas conformes à ce qui est garanti, Le Client pourra et sur notification écrite aux Prestataires (a) résilier la Commande conformément aux dispositions de l'Article 16 (Résiliation), (b) accepter lesdits Biens et/ou Prestations en contrepartie d'une réduction de prix équitable ou (c) refuser ces Biens et/ou Prestations non conformes et exiger, aux frais du Prestataire, (d) la récupération des Biens refusés et la livraison/réalisation de Biens/Prestations de remplacement ou la réalisation des réparations nécessaires.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

10.6 Si le Prestataire manque à son obligation de remplacement ou de réparation, le Client sera en droit de remplacer ou de faire réparer lesdits Biens et/ou à faire réaliser lesdites Prestations par un autre prestataire et de se faire rembourser par le Prestataire tous les frais en résultant.

10.7 Le Prestataire s'engage à fournir au Client, sur demande de ce dernier, un certificat de qualité et de garantie attestant, notamment, que les Prestations et/ou Biens répondent ou ont été réalisées aux meilleurs standards internationaux de qualité applicables en pareille matière.

10.8 Le Client pourra exiger du Prestataire la remise de toute autre garantie qu'il jugera nécessaire à la bonne exécution du Contrat.

10.9 Le Prestataire reconnaît qu'aux garanties spécifiées ci-dessus s'ajoutent (x) les garanties légales, (y) les garanties expressément accordées par le Prestataire, autres que celles stipulées aux présentes ainsi que (z) toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la Commande correspondante. Ces garanties pourront être valablement mises en jeu par le Client nonobstant toute inspection, test, contrôle ou acceptation ou paiement, effectués par le Client au Prestataire ou encore toute annulation, refus, résiliation ou accord du Client relatif aux Bon de Commandes ou Contrats.

10.10 Le Prestataire sera responsable de toutes pertes ou dommages subis par le Client du fait de retards de livraison, de défauts affectant les Biens et/ou Prestations ou de tous autres manquements du Prestataire dans l'exécution de la Commande.

11. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

11.1 Le Client devient propriétaire des Biens et produits objets de la Prestation dès leur réception, et ce compris tous les livrables, études, analyses et informations techniques, ou autres, réalisés ou relatifs aux Prestations, sans préjudice des stipulations relatives aux garanties prévues à l'article 10 ci-dessus.

11.2 Toute clause de réserve de propriété du Prestataire est réputée non écrite.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire déclare et garantit (i) qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de conception, de fabrication et de vente des Biens objets de la Prestation (ii) que les Biens et Prestations livrés ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers et (iii) que le Client a pleinement le droit de jouir librement des droits cédés ou concédés aux termes du Contrat et d'utiliser et/ou de revendre les Biens et les produits objets de la Prestation dès la date du transfert de propriété tel que défini à l'Article 11 ci-dessus.

Le Prestataire garantit le Client contre toute réclamation ou action d'un tiers relative à la protection de ses droits de propriété intellectuelle incluant la propriété industrielle et s'engage à (i) supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient en résulter pour le Client et (ii) indemniser le Client de tout dommage, perte ou préjudice subi par cette dernière et découlant directement ou indirectement de ladite réclamation ou action.

Si en raison d'une telle action, le Client se trouve empêché d'utiliser tout ou partie des Biens et/ou des Prestations, il pourra demander, par ordre de priorité décroissant, au Prestataire, aux frais et aux risques du Prestataire :

- d'obtenir le droit, pour le Client de continuer à les

exploiter conformément aux dispositions de l'article ci-dessus,

- à défaut, de les modifier ou les remplacer tout en conservant le même niveau de fonctionnalités, de performance et de pertinence,
- à défaut, de reverser au Client toutes les sommes payées par cette dernière au titre du Contrat.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

13. DONNES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent mutuellement, expressément et irrévocablement, sous peine de résiliation du Contrat au tort de la partie défaillante et réparation de tout préjudice qui en résulterait pour l'autre partie, de traiter toutes les données à caractère personnel auxquelles chacune pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le strict respect des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et, le cas échéant, des textes réglementaires pris pour son application.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client pourrait être amenée à collecter des données personnelles auprès du /Prestataire en vue de la gestion des Prestataires. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-GF-191/2021. Les personnes concernées pourront s'adresser au Département Achats et Approvisionnement en contactant le numéro 0523 38 90 00 pour exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

14. CONFIDENTIALITE

14.1 Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentiel l'existence et le contenu du Contrat à l'exception de toute divulgation requise par une disposition légale ou décision judiciaire exécutoire ou encore pour la mise en œuvre d'une stipulation du contrat de prestation de service en cas de litige.

14.2 Le Prestataire s'engage à garder confidentiel tous documents, informations, fichiers, données de quelque nature qu'ils soient, qui leur seraient communiqués ou seraient parvenus à sa connaissance, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à l'occasion des présentes.

14.3 Le Prestataire est responsable du respect de cette obligation de confidentialité tant par lui-même que par ses dirigeants, salariés, sous-traitants ou toutes autres personnes agissant en son nom, pour son compte, sur sa demande ou dans son intérêt.

15. FORCE MAJEURE

15.1 Aucune des Parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une ou l'autre de ses obligations prévues au contrat de prestation de services lorsque l'exécution de ces obligations serait empêchée par la survenance d'un événement de force majeure.

15.2 Par événement de force majeure on entend un événement imprévisible, insurmontable et hors du contrôle des Parties, tel que les catastrophes naturelles, les grèves nationales, les guerres, les conflits armés et le fait du prince, qui rend impossible l'exécution totale ou partielle d'une obligation.

15.3 La Partie concernée par l'événement de force majeure devra sans délai en informer l'autre Partie par écrit avec preuves à l'appui.

15.4 Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait au-delà d'une période d'un (1) mois, la Partie non affectée par la force majeure aura la faculté de résilier le contrat de prestation de services sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. RESILIATION

16.1 Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas ses obligations au titre du Contrat, l'autre partie pourra résilier de plein droit le Contrat si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de dix (10) jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 En cas de déclaration de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat de prestation de services dans le respect des dispositions du code de commerce en la matière.

16.3 Le Client se réserve le droit de résilier à tout moment le Contrat sans avoir à se justifier et sans qu'il ne soit tenue au paiement d'une quelconque indemnité et ce, par simple envoi d'une lettre de résiliation avec un préavis d'un (1) mois.

17. INSPECTION ET ESSAIS

Sans préjudice des dispositions de l'article 4.2, le Client se réserve le droit de vérifier l'avancement et la bonne exécution de la Commande. Les Prestataires devront garantir le libre accès du Client à ses locaux ou et ceux de ses prestataires, à tout moment.

Toutes les exigences mentionnées dans les systèmes de qualité du Client sont à considérer comme spécifications de la Commande elle-même ; Le Client est en droit d'entreprendre des audits de qualité des Prestataires.

L'acceptation par le Client des Biens et/ou Prestations livrés par le Prestataire n'exclut pas la mise en jeu des garanties définies à l'article 10 figurant ci-dessous.

18. ASSURANCE

18.1 Le Prestataire devra souscrire et maintenir en vigueur toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité au titre de la Prestation.

18.2 Le Prestataire s'engage à souscrire, à ses frais, les garanties d'assurances nécessaires et suffisantes pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait des Prestations pour tous dommages, directs ou indirects, corporels, matériels et immatériels causés au Client ou aux tiers ainsi notamment, qu'aux agents et salariés du Prestataire.

18.3 Les garanties d'assurance susvisées devront notamment, pendant toute la durée du Contrat, couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client, aux tiers ainsi notamment, qu'aux agents et salariés du Prestataire par les Prestations ou du fait de l'inexécution du Prestataire de ses obligations au titre des présentes.

18.4 Sur demande du Client, le Prestataire devra produire les attestations d'assurance correspondant aux couvertures visées aux présentes Conditions Générales ainsi que les justificatifs de leur renouvellement.

19. SOUS-TRAITANCE

19.1 Le Prestataire n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de la Commande et/ou des Prestations, sauf après obtention d'un accord explicite et écrit du Client.

19.2 Dans tous les cas, le Prestataire demeure seul et unique responsable à l'égard du Client de la bonne exécution de la

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Commande et/ou réalisation des Prestations.

20. JURIDICTION / DROIT APPLICABLE

20.1 Le Contrat est soumis au droit marocain.

20.2 A défaut d'un accord à l'amiable, tous différends découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le règlement de la Cour Marocaine d'Arbitrage de la CCI-Maroc par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. S'il s'avère que la procédure d'arbitrage ne peut être diligentée ou menée à son terme sous l'égide de la Cour Marocaine d'Arbitrage pour quelque cause que ce soit, il sera alors fait application des dispositions légales marocaines en matière d'arbitrage.

21. CONFORMITE

Le Prestataire s'engage à se conformer à l'ensemble des lois applicables dans le cadre des transactions envisagées au titre du Contrat.

21.1 Lutte contre la corruption

1. Le Prestataire reconnaît avoir connaissance des dispositions des lois du Royaume du Maroc, de l'Union européenne, des États-Unis et du Royaume-Uni relatives aux paiements indus, illégaux et aux pots-de-vin (les « **Lois Anti-Corruption** ») ainsi que de l'objet des Lois Anti-Corruption qui lui sont applicables. Le Prestataire déclare et garantit que ni lui-même ni ses affiliés n'ont accompli ni n'accompliront, dans le cadre des transactions envisagées au titre du Contrat, d'acte ni n'effectueront de paiement en violation des Lois Anti-Corruption qui leur sont applicables, ni susceptible d'entraîner une violation desdites Lois Anti-Corruption par le Prestataire.

2. Le Prestataire déclare et garantit que ni lui-même ni l'un quelconque de ses affiliés n'a versé, offert, promis ou accepté de verser, ou n'a fait verser, offrir, promettre ou accepter de verser, directement ou indirectement, dans le cadre du Contrat ou des transactions envisagées par le Contrat, des contributions à des partis politiques, des redevances, des commissions, d'autres avantages pécuniaires indus ou tout autre avantage à un employé ou à un représentant d'un gouvernement. Le Prestataire déclare également et garantit que ni lui-même ni l'un quelconque de ses affiliés n'a versé, offert, promis ou accepté de verser, ou n'a fait verser, offrir, promettre ou accepter de verser, directement ou indirectement, dans le cadre des transactions envisagées au titre du Contrat, des contributions, droits, commissions ou autres avantages à une personne privée qui, en conséquence, en tire un avantage pécuniaire indu ou tout autre avantage résultant des transactions envisagées au titre du Contrat. Le Prestataire s'engage à ne pas, directement ou indirectement, dans le cadre du Contrat ou des activités qui en découlent, offrir, payer, promettre de payer ou autoriser le versement d'une somme d'argent ou d'un autre objet de valeur à un membre ou à un représentant d'un gouvernement, à un parti politique ou à l'un de ses dirigeants, à un candidat à une fonction publique ou à toute personne, en sachant ou en ayant des raisons de croire de bonne foi que tout ou partie de ladite somme d'argent ou de cet objet de valeur sera offert, remis ou promis, directement ou indirectement, à ce représentant d'un gouvernement, à ce parti politique ou à l'un de ses représentants ou à un candidat à une fonction publique afin de :

- (i) influencer un acte ou une décision de ce représentant, parti politique, représentant de parti ou candidat, agissant en cette qualité ou dans l'exercice de ses fonctions officielles, y compris une décision de ne pas exercer ses fonctions ; ou
- (ii) inciter ce représentant, parti politique, représentant de parti ou candidat à user de son influence auprès d'un

gouvernement ou d'une administration publique afin d'affecter ou d'influencer un acte ou une décision dudit gouvernement ou de ladite administration, dans le but d'aider une Partie ou l'un de ses affiliés à obtenir ou conserver un marché pour ou avec un tiers ou à transférer des activités à ce dernier.

3. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, si le Prestataire entreprend une action susceptible de constituer une violation des Lois Anti-Corruption, le Client pourra résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite au Prestataire. Afin de permettre raisonnablement de s'assurer du respect des Lois Anti-Corruption, le Prestataire accepte que, sur demande raisonnable du Client à tout moment pendant l'exécution du Contrat, il mette à disposition, aux fins d'audit par un cabinet d'audit désigné par le Client et raisonnablement acceptable pour le Prestataire, ses livres, registres et autres documents, le cas échéant, relatifs à ses activités réalisées dans le cadre du Contrat, étant entendu que : (i) le cabinet d'audit ne communiquera au Client que les informations issues de cet audit relatives à une éventuelle violation de ces lois ; (ii) le Client supportera l'intégralité des coûts de cet audit ; et (iii) les informations protégées par le secret professionnel seront exclues de cet audit. Le Prestataire s'engage en outre à en informer immédiatement le Client si des développements ultérieurs rendent les déclarations et informations fournies ci-dessus inexactes ou incomplètes.

4. Le Prestataire reconnaît qu'il se conforme actuellement et qu'il se conformera aux règles de droit international (définies comme le droit constitué de traités et conventions internationales ratifiés par le pays d'incorporation de la Partie concernée) ainsi qu'au droit national qui lui est applicable, notamment en ce qui concerne :

- les droits fondamentaux de l'homme et en particulier l'interdiction du recours au travail des enfants et à toute forme de travail forcé ou obligatoire ainsi que l'interdiction de toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants ;
- les sanctions, embargos, le trafic de drogues et d'armes, le terrorisme ;
- le commerce, les licences d'importation et d'exportation et les douanes ;
- la santé et la sécurité du personnel et des tiers ;
- le droit du travail, l'immigration et l'interdiction du travail illégal ;
- la protection de l'environnement ; et
- les mesures de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le droit de la concurrence.

21.2 Conformité aux réglementations relatives aux sanctions économiques

Le Prestataire s'engage à se conformer à l'ensemble des Réglementations en matière de Sanctions.

Le Prestataire, ses affiliés et, à sa connaissance, leurs représentants respectifs, dirigeants, administrateurs et employés (i) ne sont pas actuellement visés par ou soumis à des Réglementations en matière de Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par lesdites Réglementations.

21.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Prestataire s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

21.4 Conformité aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations

Le Prestataire s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et/ou réglementations applicables en matière d'exportation de produits et services auxquelles il est soumis.

Il ne doit en aucun cas exporter, directement ou indirectement, ces produits et services vers un pays ou

une personne en violation de ces lois et/ou réglementations.

21.5 Dispositions générales

1. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, aux fins du présent article, les Parties conviennent de retenir les définitions suivantes :

« **Réglementations en matière de Sanctions** » désigne les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Royaume du Maroc, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, et/ou par le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et/ou du Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du Commerce des États-Unis et/ou le Royaume-Uni par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

« **Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** » désigne (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Maroc relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment celles prévues par la loi n° 43-05 telle que modifiée et complétée notamment par la loi n° 12-18, ainsi que les dispositions du Code pénal, et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ayant une portée extraterritoriale, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

2. En outre, le Prestataire s'engage à tenir indemne le Client de toute réclamation, perte, dommage, coût, frais et dépenses résultant, pour lui, ses dirigeants ou ses affiliés, du non-respect par le Prestataire des dispositions du présent article.

Si le Client est visé par de telles actions, le Prestataire s'engage à l'indemniser et à lui rembourser l'ensemble des coûts et dépenses liés et/ou consécutifs à ces actions.

3. Le Prestataire s'engage à faire en sorte que ses sous-traitants, fournisseurs, agents et tout tiers intervenant dans l'exécution des Travaux respectent les exigences du présent article.

21.6 Codes d'éthiques

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des codes d'éthiques, dont notamment le code de conduite avec les partenaires commerciaux du Client, disponibles sur le lien : <https://www.taqamorrocco.ma/fr/partenaires-commerciaux>, et s'engage à en respecter leurs dispositions.

21.7 Charte communication

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance de la charte de communication des partenaires commerciaux du Client, disponibles sur le lien : [Charte de Communication - Prestataires & Sous-traitants](#), et s'engage à en respecter ces dispositions.

22. CONFLITS D'INTERETS

Le Client exige que les soumissionnaires et Prestataires fassent toujours passer les intérêts du Client avant tout, qu'ils évitent strictement les conflits avec d'autres missions ou avec les intérêts de leur propre entreprise, et qu'ils agissent sans miser sur l'obtention éventuelle de contrats ou bon de Commandes futurs.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant ses sous-traitants et leurs personnels, et sociétés affiliées respectives) sera jugé se trouver en situation de conflit d'intérêts et le contrat de prestation de services pourra être résilié :

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

- s'il est ou a été, par le passé, associé à une entité ou à une personne – ou à l'une de leurs sociétés affiliées – engagée par le Client pour la fourniture d'un service de conseil dans le cadre de la préparation et de la conception des spécifications et/ou d'autres documents devant être utilisés pour la fourniture de biens et de services au titre d'un contrat avec le Client ; et
- s'il est membre du personnel ou membre d'un organe de gouvernance du Client, ou s'il a une relation familiale ou professionnelle avec l'un des conseillers ou du personnel qui intervient directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, (ii) le processus de sélection des offres, ou (iii) la supervision du contrat, sauf si le conflit résultant de cette relation a été résolu d'une manière jugée acceptable par le Client pendant le processus de préparation du dossier d'appel d'offres, d'adjudication et d'exécution du contrat.
- Le Prestataire a pour obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, ayant un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet, à défaut de quoi le contrat sera résilié.

23. DIVISIBILITE

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des stipulations du Contrat serai(en)t ou deviendrait(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du Contrat n'en serait aucunement affectée ou altérée.

Dans l'hypothèse d'une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au Contrat afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention, telle qu'exprimée par le Contrat.

Plus généralement, dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Contrat ne pourrait trouver application pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter et à renégocier la stipulation concernée de manière à atteindre les mêmes objectifs économiques en conservant un équilibre contractuel identique.

24. NON RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'exige pas l'exécution par l'autre Partie d'une quelconque disposition du contrat n'emporte en aucun cas renonciation de sa part pour l'avenir à requérir l'exécution de la disposition en cause.

25. CHANGEMENT DE CONTROLE

Le Prestataire devra informer le Client de tout changement de contrôle dont il ferait l'objet par lettre recommandée avec avis de réception expédiée dans le mois précédent ce changement de contrôle.

A compter de la réception de cette lettre par le Client, celui-ci disposera d'un délai d'un (1) mois pour expédier une lettre recommandée avec avis de réception au Prestataire

l'informant de son intention de résilier le Contrat . La résiliation du Contrat prendra effet un (1) mois après la réception de ladite lettre par le Prestataire. Dans ce cas, la résiliation se fera sans frais pour le Client.

Le Contrat étant conclu intuitu personae, et dans l'hypothèse où le Prestataire manquerait à son obligation d'information conformément au présent article et en cas de changement de contrôle avéré, le Client pourra résilier le Contrat de plein droit sans préavis, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire.